

## PROMÉTRYNE TECHNIQUE

SOLIDE

RÉSERVÉ AUX FINS DE FABRICATION OU DE FORMULATION SEULEMENT

**GARANTIE:**

Prométryne .....97%

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS ATTENTION**

**POISON**



NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **24325**  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **VRAC**

**Syngenta Canada, inc.**  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario  
N1G 4Z3  
519-836-5665

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Il n'existe pas d'antidote spécifique; traiter les symptômes.

## PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Suivre à la lettre toutes les précautions relatives à la manipulation et à l'utilisation des pesticides. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler les poussières. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Ne pas contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement en eau.

- **Équipement de protection** (s'il existe un risque de contact avec le produit) :  
Vêtements de travail résistants, en coton ou en tissu synthétique (combinaison, p. ex.). Tablier de caoutchouc. Chaussures ou bottes de travail. Gants. Lunettes antiéclaboussures. En cas de forte exposition, porter un masque antipoussières.
- **Pendant le travail :**  
Après la contamination, laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Nettoyer les vêtements contaminés. Après le contact avec les yeux, rincer les yeux à l'eau propre pendant plusieurs minutes et appeler un médecin immédiatement. Retirer les vêtements contaminés.
- **Après le travail :**  
Se laver à fond (douche ou bain, lavage des cheveux). Changer de vêtements. Laver à fond l'équipement de protection. Laver l'équipement contaminé à fond avec du savon ou une solution de bicarbonate de soude.

## ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine, dans un endroit sûr, bien ventilé, frais et sec. Expédier et entreposer à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale, des semences, des engrais et des autres pesticides.

## ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives et les contenants non utilisés en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication de produits homologués en vertu de **LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**.